

A R R Ê T É
Réglementant la circulation et le stationnement
Pont sur le canal - RD 957 - BRIARE (45250)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société ACTIF SARL tendant à réglementer la circulation et le stationnement sur la Route Départementale 957 à BRIARE (45250) à hauteur du pont sur le canal à l'occasion des travaux de remise en peinture des zones d'appui en sous-face de cet ouvrage d'art,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : A l'occasion des travaux de remise en peinture des zones d'appui en sous-face du pont sur le canal réalisés par l'entreprise ACTIF SARL, la circulation sera perturbée dans les deux sens de circulation à hauteur du chantier, sur la Route Départementale 957, **du lundi 1er septembre 2025 à partir de 7h00 au vendredi 3 octobre 2025 - 18h00.**

La circulation se fera de façon alternée (signalisation manuelle).

Article 2 : A l'occasion des travaux de remise en peinture des zones d'appui en sous-face du pont sur le canal réalisés par l'entreprise ACTIF SARL, le stationnement de tous véhicules autres que ceux du chantier sera interdit à hauteur du chantier, sur la Route Départementale 957, **du lundi 1er septembre 2025 à partir de 7h00 au vendredi 3 octobre 2025 - 18h00.**

Article 3 : La signalisation correspondante sera installée par les soins de l'entreprise ACTIF SARL.

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er} sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants du Code de la Route.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à la D.R.D.,
- à la Société ACTIF SARL.

Briare-le-Canal, le 12 août 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET